

Bruxelles, le 3 février 2021



Mesdames, Messieurs les Secrétaires,

Je vous invite à parcourir la présente lettre du secrétaire.

Au menu :

1. La motivation de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2021
2. Les dispositions du protocole de la Communauté française du 30 janvier 2021
3. En bref, pour l'AWBB
4. Les modalités du soutien financier de la Communauté française pour le sport
5. Les modalités d'application par l'AWBB

Bonne lecture !

Jean-Pierre Delchef

Président du département communication



Bruxelles, le 3 février 2021

1. La motivation de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2021

L'arrêté ministériel du 29 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, publiée le 29 janvier 2021 au soir entre en vigueur le 1^{er} février 2021.

Cet arrêté ministériel qui limite fortement les activités sportives a été motivé par la volonté des autorités publiques de freiner la pandémie.

De nouveaux variants du virus ont été identifiés. Ils semblent plus contagieux que le variant d'origine.

La situation épidémiologique défavorable et instable a un impact de plus en plus important sur le fonctionnement et l'organisation de l'enseignement : il est nécessaire de soumettre à des règles plus strictes les activités dans un contexte organisé pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis et ce, de manière ciblée.

Les enfants et les jeunes d'aujourd'hui constituent un groupe psychologiquement vulnérable, en particulier les enfants et les jeunes de 13 à 18 ans inclus, après plusieurs mois d'enseignement à distance pour certains groupes et vu l'absence d'activités dans un contexte organisé.

Il est nécessaire d'assurer la stabilité des groupes et d'éviter des changements de contact. Il est dès lors vivement conseillé de limiter le nombre de hobbies en groupe à un hobby par enfant ou par jeune.

En d'autres termes, il est recommandé que les jeunes ne pratiquent qu'une seule activité

S'ils ont le choix entre une activité sportive ou artistique ou d'un mouvement de jeunesse, il est vivement recommandé de se limiter à **une seule activité** ;

La possibilité d'avoir plusieurs séances sur une même semaine d'une activité unique est autorisée (ex : 3 entraînements de basket)



Bruxelles, le 3 février 2021

2. Les dispositions du protocole de la Communauté française du 30 janvier 2021

Vous trouverez, en annexe, le protocole de la Communauté française qui a encore été modifié le lundi 1^{er} février 2021.

De même, la présentation faite par l'ADEPS, lundi soir à l'attention des fédérations vous est également transmise. Il contribuera à la compréhension du protocole.

3. En bref, pour les clubs de l'AWBB

Sur la base des dispositions du protocole, il convient d'en tirer les conclusions suivantes :

3.1. Toutes les compétitions sont désormais interdites ! Les dernières compétitions, les U8, U10 et U12 qui pouvaient se dérouler jusqu'au 31 janvier sont arrêtées à partir du 1^{er} février 2020 et jusqu'à nouvel ordre;

Cet arrêt est imposé tant pour les compétitions provinciales que pour les compétitions régionales.

3.2. Ce qui reste autorisé

a) Jusqu'à U12 accomplis, les entraînements **INDOOR** et **OUTDOOR** sont autorisés aux conditions suivantes :

- Taille du groupe limitée à 10 personnes (*), entraîneur non-compris ;
- 1 groupe/min 100m² (ou 10m²/1pratiquant);
- Maximum 6 groupes par surface sportive ;
- Lorsqu'une infrastructure indoor présente plusieurs surfaces sportives, on préconise de placer une paroi pleine de minimum 1m80 de haut. En cas d'impossibilité, une distance de 3m minimum entre les zones est exigée sur toute la longueur de la surface commune ;
- En indoor, les locaux doivent être suffisamment aérés ;
- Encadrement systématique obligatoire – 1 encadrant pour maximum 2 groupes en même temps ; (* *)
- L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
- Vestiaires et douches fermés ;
- Les collations et boissons sont personnelles ;
- Public limité à une personne du ménage des participants.

(* *) la composition du groupe de 10 doit toujours être la même

(* *) à la question posée de savoir si un entraîneur pouvait entraîner successivement des groupes de 10, la question a été positive

b) Entraînements **OUTDOOR** pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis



- Les contacts :
 - Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité ;
 - Les contacts dits rapprochés sont fortement déconseillés ;
 - Les gestes de célébration sont fortement déconseillés.
 - Taille du groupe limitée à 10 personnes (*), entraîneur non-compris ;
 - 1 groupe/min 100m² (ou 10m²/1pratiquant);
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Encadrement systématique obligatoire – 1 encadrant pour maximum 2 groupes en même temps ; (* *)
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
 - Vestiaires et douches fermés ;
 - Les collations et boissons sont personnelles ;
 - Public limité à une personne du ménage des participants.
- c) Entraînements pour les **plus de 19 ans**
- Seules les activités OUTDOOR et SANS CONTACT sont autorisées ;
 - Les rassemblements de plus de 4 personnes sont interdits ;
 - **Les entraînements et les compétitions sont interdits ; (*)**
 - Les vestiaires et douches sont fermés ;
 - Les buvettes sont fermées ;
 - Au sein d'une infrastructure sportive extérieure, des modalités peuvent être mises en place, en accord et sous le contrôle des autorités locales, afin de permettre des activités physiques et sportives
 - Par groupe de 4 personnes maximum sans contact dans une zone définie (min 10m²/participant) ;
 - Un maximum de 6 groupes est autorisé par surface sportive ;
 - Les différents groupes ne peuvent avoir de contact entre eux ;
 - Chaque zone doit être séparée physiquement ;
 - Aucune consigne d'entraînement ne peut être donnée ;
 - Aucun entraîneur actif autour des zones ;



Bruxelles, le 3 février 2021

- Un planning horaire doit être établi afin d'éviter les rassemblements ;
- Spectateurs interdits

(*) pas de contact = pas de matches de 2 contre 2

(* *) confirmation pas d'entraînements organisés, donc pas d'entraîneur présent

4. Les modalités du soutien financier de la Communauté française pour le sport

Face à la crise sanitaire qui nous touche, des aides sont mises en place pour soutenir le milieu sportif.

A l'initiative de Madame la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles, suite à des échanges constructifs avec les différents niveaux de pouvoir et grâce à la contribution active de ceux-ci en matière de contenu, retrouvez, ci-dessous, les renseignements et contacts utiles en termes de soutien.

En Fédération Wallonie-Bruxelles

Plusieurs mesures sont mises en place en 2021

- La deuxième édition de l'opération « j'me bouge pour mon club » à hauteur de 1,2 millions. Les modalités seront communiquées, notamment via le site de l'Adeps et [la page Facebook de l'opération](#).
- Une enveloppe de 324.000 euros pour soutenir les fédérations pilotes dans le cadre de la digitalisation des cours spécifiques pour la formation des cadres sportifs.
- Un montant de **3 millions** dégagé lors du dernier conclave budgétaire afin de venir en aide aux fédérations et aux clubs en 2021. La ventilation entre les 63 fédérations et associations sportives est établie en prenant en considération de critères liés à l'impact du COVID sur les activités ainsi que sur des éléments sportifs quantitatifs et qualitatifs.

Les fédérations pourront utiliser le montant selon différentes modalités, à savoir:

- les fédérations/associations pourront utiliser à leur bénéfice, au **maximum 20%** du montant obtenu pour faire face à des problèmes de trésorerie, pour mener des actions de promotion, etc.
- les fédérations devront utiliser **au minimum 80%** du montant obtenu au bénéfice des clubs, sous forme de réduction des frais administratifs, des frais de cotisation, des frais d'organisation de championnats, etc.

5. Les modalités d'application par l'AWBB

Sans attendre la communication officielle du montant qui sera octroyé au basket, le conseil d'administration s'est penché sur les principes d'affectation du soutien financier accordé par la Communauté :

Bruxelles, le 3 février 2021



- a) Les 80% du montant octroyé seront intégralement ristournés sur la base des critères objectifs qui tous les clubs de l'AWBB ; Ces critères seront communiqués, en toute transparence, une fois le montant de l'aide connu.

- b) Des nouvelles modalités pour les examens d'entraîneurs de mini-basket sont en cours de finalisation.

- c) L'AWBB compte sur la participation de tous les clubs pour remporter la deuxième édition de l'opération je me bouge pour mon club.

D'autres initiatives verront le jour mais pour cela il convient que nous puissions pratiquer notre sport dans des conditions compétitives.

Sur que nous rebondirons !

Bon courage et à bientôt sur et autour des terrains !